

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE EN ENROBES TRAVERSEE DES ARMANDS EN AGGLOMERATION SUR RD 4075 - N°2022-136

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise COLAS – ZA les Cheminants – 05230 La Bâtie Neuve sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire pour les travaux de revêtement BBSG de la traversée des Armands sur la RD 4075 pour le compte du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur la voie « GRANDE RUE » aux Armands pour des travaux de revêtement avec emprise de chaussée du **30/06/2022 à 20h00 au 01/07/2022 à 06h00**.

- Interdiction de **stationner** le long des voies et leurs abords sauf pour ceux des entreprises, intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et de ses abords.

- Route barrée à compter de l'entrée Nord et Sud des Armands avec déviation déjà en place selon DESC du chantier.

- Stationnement de matériel sur accotement hors emprise de chaussée

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise COLAS, exécutant des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par leurs soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée en amont.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- L'entreprise COLAS chargée de l'exécution des travaux
- M. Le commandant de Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, M. Le directeur adjoint du Pôle de développement durable et des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mison, le 21 juin 2022

Le Maire,

R.GAY

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 21 juin 2022

